

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 26 janvier 2021

Délibération n° 2021 – 26/01/2021 – 6

*Exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers
au sens du décret n° 2019-344 du 19 avril 2019*

- VU le code de l'éducation notamment les articles R 719-48 à R 719-50-1
- VU le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération n° 2020-17/12/2020-43 du conseil d'administration du 17 décembre 2020 approuvant l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve, au titre de l'année universitaire 2021-2022, l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers, soumis aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.**

Ces étudiants s'acquittent du montant des droits d'inscription tels que prévus pour les étudiants français et ressortissants de l'Union Européenne, au sens des dispositions des articles 3 à 6 de l'arrêté susmentionné.

Dijon, le 26 janvier 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement